INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

25 MAI 2026

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-cinquième jour de mai de l'an deux mille vingt-six (2026-05-25), à 16 : 30 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Nicolas Dufour, préfet et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny;
- Madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption.

ABSENCE MOTIVÉE

- Sébastien Nadeau, préfet suppléant et maire de la Ville de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Nicolas Dufour, constate le quorum à 16 : 30 heures et déclare la présente séance ouverte.

2026-05-119 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 mai 2026, tel que modifié :

Report :
2.3.2 Demande de modification de la Ville de Charlemagne;
2.5 Projet d'écofiscalité redistributive de Nature Action Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-05-120 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 27 avril 2026, a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 27 avril 2026, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-05-121 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a adopté des modifications à son règlement de zonage ainsi qu'un projet particulier numéro, les 12 et 21 mai 2026;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements et la résolution ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité de ces documents;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements et cette résolution sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soient approuvés, les règlements numéros 300-76-2026 et 300-77-2026, modifiant le règlement relatif au zonage numéro 300-2015 ainsi que la résolution numéro 2026-05-0195 adoptant le projet particulier 15-2026, et ce, selon le règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et concernant l'immeuble sis au 31, rue Pierrot Est à L'Assomption, lot 3 729 775, adopté le 12 et 21 mai 2026.

QUE les règlements numéros 300-76-2025 et 300-77-2026 ainsi que la résolution numéro 2026-05-0195 ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 20 et 22 mai fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-05-122 **RÈGLEMENT NUMÉRO 188 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 178**

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire 178 est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire 178 a pour objet d'interdire toute nouvelle demande de construction pour l'ajout d'un nouveau bâtiment principal, de changement d'usage ou d'opération cadastrale pour l'Île Ronde et l'Île Bouchard de la municipalité de Paroisse de Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption et la municipalité de Paroisse de Saint-Sulpice ont approfondi leur réflexion quant aux opportunités de développement de l'Île Ronde et de l'Île Bouchard;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le projet de règlement numéro 146-22 relatif à l'encadrement d'un ensemble récréotouristique au sein de l'aire d'affectation récréotouristique REC-3 et de conservation CON-A-7 à sa séance du 23 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le conseil de la MRC a demandé au ministre son avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.6.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le conseil de la MRC a demandé à la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) son avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 avril dernier, le MAMH a émis un avis attestant la conformité du projet de règlement 146-22 aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'en date du 23 avril dernier, la CMM a émis un avis attestant la conformité du projet de règlement 146-22 au plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 146-22 relatif à l'encadrement d'un ensemble récréotouristique au sein de l'aire d'affectation récréotouristique REC-3 et de conservation CON-A-7 à la séance du 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le règlement 146-22 répond à l'ensemble des conditions énumérées aux articles 53.8.1 et 53.11.12.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, un règlement qui respecte à la fois les conditions prévues aux articles 53.8.1 et 53.11.12.1 entre en vigueur le jour de son adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de cette assemblée;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce conseil au cours de ladite séance ordinaire du 27 avril 2026, et ce, selon les dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit adopté le règlement numéro 188 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire numéro 178 de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 188

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 178 DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire 178 est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire 178 a pour objet d'interdire toute nouvelle demande de construction pour l'ajout d'un nouveau bâtiment principal, de changement d'usage ou d'opération cadastrale pour l'Île Ronde et l'Île Bouchard de la municipalité de Paroisse de Saint-Sulpice;

ATTENDU que la MRC de L'Assomption a adopté le projet de règlement numéro 146-22 relatif à l'encadrement d'un ensemble récréotouristique au sein de l'aire d'affectation récréotouristique REC-3 et de conservation CON-A-7 à sa séance du 23 février 2026;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que la Communauté métropolitaine ont émis des avis favorables sur cette modification;

ATTENDU que le règlement numéro 146-22 entrera en vigueur lors de son adoption à la séance du 27 avril 2026;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de cette séance ordinaire;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce Conseil, et ce, selon les dispositions de la Loi.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement abroge et rend caduque le règlement de contrôle intérimaire numéro 178.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ : Nicolas Dufour
Nicolas Dufour
Préfet

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps,
Greffière-trésorière adjointe

2026-05-123 **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 146-22**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption adoptait, le 23 février 2026, le règlement 146-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération numéro 146, tel que déjà amendé par les règlements numéros 146-01, 146-02, 146-03, 146-04, 146-05,

146-06, 146-07, 146-08, 146-09, 146-10, 146-11, 146-12, 146-13, 146-15, 146-16, 146-17, 146-18, 146-19, 146-20-1 et 146-21;

CONSIDÉRANT l'avis du ministre des Affaires municipales en date du 15 avril 2026 signifiant sa conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à leur séance du 23 avril 2026, la Communauté métropolitaine de Montréal a émis un avis attestant la conformité du projet de règlement 146-22 au plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 146-22 est entré en vigueur le 27 avril 2026 lors de son adoption par le conseil de la MRC de L'Assomption, et ce, selon les dispositions de l'article 53.11.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* précitée, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que la Paroisse de Saint-Sulpice devra apporter à sa réglementation d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit adopté le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications apportées par le règlement 146-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-05-124 **RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

DE demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément :

• de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);

• de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE transmettre également copie de cette résolution à la Première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de la circonscription de L'Assomption, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-05-125 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**
NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le 26 juin 2024 le règlement numéro 182 abrogeant le règlement numéro 57 concernant la création du comité consultatif agricole de la MRC de L'Assomption, lequel est entré en vigueur le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT les articles 148.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le chapitre 4 du règlement numéro 182 relatif à la constitution du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption avait procédé à la nomination de l'ensemble des membres de son comité consultatif agricole en 2024 par sa résolution numéro 2024-08-156 lors de sa séance du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de Lanaudière a soumis en 2024 une liste de producteurs en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, les membres ont manifesté un intérêt à poursuivre leur implication dans les travaux du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat des membres de ce comité pour un terme additionnel de deux (2) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le comité consultatif agricole est composé de neuf (9) personnes.

QUE soit confirmée le renouvellement du mandat des personnes suivantes au sein du comité consultatif agricole de la MRC de L'Assomption:

1- Parmi les membres du conseil :

- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice,
- Monsieur Normand Urbain, représentant élu de la Ville de Repentigny;

2- Parmi les producteurs (trices) agricoles :

- Monsieur. Stéphane Sansfaçon, producteur agricole, L'Épiphanie;
- Monsieur. Simon Duval, producteur agricole, L'Épiphanie;
- Madame Maryse Turgeon, productrice agricole, L'Assomption;
- Madame Nathalie Longpré, productrice agricole, Repentigny;
- Madame Josiane Cormier, productrice agricole, L'Assomption;

3- Parmi les citoyens de la MRC de L'Assomption :

- Madame Marie-Claude Bolduc (citoyenne).

QUE monsieur Nicolas Dufour, préfet et maire de la Ville de Repentigny, est délégué ex-officio sur ledit comité consultatif agricole.

QUE copie de cette résolution soit transmise à chacun des membres du CCA, à la FUPAL, ainsi qu'à nos municipalités membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

2026-05-126 **MANDAT POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ET RÉFÉRENCES SUR LES MILIEUX DE VIE COMPLETS ET DURABLES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LES MILIEUX DE VIE DURABLES**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté une Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire visant notamment la création de milieux de vie durables, attrayants et favorables à la santé;

CONSIDÉRANT que la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permet de soutenir les projets régionaux en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les 6 MRC de Lanaudière ont adhéré à une entente en aménagement du territoire visant les milieux de vie durables dans la région de Lanaudière 2024 - 2028;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour objectif de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et

d'action afin d'aménager des milieux de vie durables au sein des périmètres d'urbanisation du territoire de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été désignée pour agir à titre de fiduciaire de cette entente par l'ensemble des MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que l'organisme Vivre en ville a développé un guide des milieux de vie complets;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif des ententes en aménagement, composé des représentants des six (6) MRC et de ministères, recommande d'octroyer un mandat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif, Vivre en ville en raison, tout particulièrement, de leur compréhension et sensibilisation aux milieux de vie complets et durables;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de l'organisme à but non lucratif, Vivre en ville pour la réalisation de diagnostics et références sur les milieux de vie complets et durables, comprenant, entre autres :

- Analyse des données disponibles, générées dans le cadre de la complétion du portrait des périmètres d'urbanisation;
- Discussion avec les MRC pour identifier les besoins et milieux représentatifs dans lesquels réaliser les plans;

- Analyses géomatiques;
- Cartes par municipalité et MRC;
- Élaboration de recommandations et de pistes de solution ciblant l'aménagement du territoire

QUE l'offre de services de Vivre en ville datée du 25 mai 2026 est annexée pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE cette offre de services de Vivre en ville représente un mandat forfaitaire de 100 000 $, taxes incluses.

QUE ce mandat est couvert par la subvention du gouvernement du Québec (70 000 $) en lien avec cette entente sur les milieux de vie durables, ainsi que par la contribution de l'ensemble des MRC de Lanaudière (25 000 $) et une contribution des quotes-parts municipales en provenance du service de l'aménagement du territoire (5 000 $).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits disponibles pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-10-411-00 – Honoraires professionnels MVD).

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du*

Québec, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 18 avril 2026 au 15 mai 2026.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 mars 2026.

2026-05-127 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été conclue avec le ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité et signée le 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au Fonds régions et ruralité (FRR) et qu'afin de refléter ces changements, la signature d'un avenant à l'entente Développement territorial est nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

De confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'avenant;

D'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant 01 (2026) à l'entente de « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité » soumis par le ministre des Affaires municipales et tout autre document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLES DE COMTÉ

2026-05-128 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – MANDAT VISANT À ASSURER LA CONFORMITÉ AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DE L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a acquis des terrains adjacents à son site en vue de permettre l'optimisation dudit site et l'intégration de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que des mandats ont été octroyés aux architectes en vue de la conception de notre nouvel écocentre régional;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été adressées auprès de deux (2) firmes spécialisées du Code national du bâtiment en vue d'assister nos architectes;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRC, c. C-65.01, et du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Alexis Delage, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient retenus les services professionnels de la firme GLT+, à titre d'expert-conseil en codes et normes du bâtiment en vue de l'étude de code sommaire, la vérification des plans, la consultation ainsi qu'un rapport complet pour notre projet d'écocentre régional.

QUE les honoraires professionnels de la firme GLT+ sont fixés à 9 300 $ plus taxes, pour les services ci-haut mentionnés.

QUE l'offre de services de la firme GLT+ datée du 4 mai 2026 est jointe à ladite résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE le conseil autorise la directrice de l'environnement, si requis, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tout document requis à cet effet.

QUE ce mandat est couvert par le Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 23-055-45-721-00– Écoparc - Immobilisations).

2026-05-129 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – MANDAT EN GÉNIE MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a acquis des terrains adjacents à son site en vue de permettre l'optimisation dudit site et l'intégration de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que des mandats ont été octroyés aux architectes en vue de la conception de notre nouvel écocentre régional;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée auprès de la firme Albert Piette & associés pour des services en génie mécanique et électrique dans le cadre des plans préliminaires du bâtiment;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRC, c. C-65.01, et du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT les dispositions 936 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient retenus les services professionnels de la firme Albert Piette & associés pour des services de génie mécanique et électrique dans la réalisation de documents préliminaires dans le cadre du projet de réaménagement de notre écocentre régional.

QUE les honoraires professionnels de la firme Albert Piette & associés sont fixés à 8 000 $, taxes en sus, pour les services ci-haut mentionnés.

QUE l'offre de services de la firme Albert Piette & associés datée du 7 mai 2026 est jointe à ladite résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE le conseil autorise une enveloppe budgétaire supplémentaire de 4 000 $ pour parer à toutes contraintes ou ajustement en cours de mandat, ce qui représentant un montant total de 12 000 $, taxes en sus.

QUE le conseil autorise également la directrice de l'environnement, si requis, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tout document requis à cet effet.

QUE ce mandat est couvert par le Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 23-055-45-721-00– Écoparc - Immobilisations).

2026-05-130 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – MANDAT CIVIL ET EN STRUCTURE POUR LES PLANS PRÉLIMINAIRES DE L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a acquis des terrains adjacents à son site en vue de permettre l'optimisation dudit site et l'intégration de nouveaux services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à une firme d'ingénieurs pour accompagner nos architectes dans l'élaboration de notre projet de réaménagement de notre écocentre;

CONSIDÉRANT que des soumissions en ingénierie civil et structure ont été demandées auprès de la firme CLA Experts-conseils pour la réalisation de ces mandats;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRC, c. C-65.01, et du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 177 sur la gestion contractuelle de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 1er mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient retenus les services professionnels de la firme CLA Experts-conseils pour assister nos architectes dans l'élaboration de notre projet de réaménagement au niveau structure, dont, entre autres, les analyses et conception, préparation des plans préliminaires et estimation des coûts.

QUE les honoraires professionnels de la firme CLA Experts-conseils pour le mandat d'ingénierie touchant la structure sont fixés à 20 000 $ plus taxes.

QUE soient retenus également les services professionnels de la firme CLA Experts-conseils pour assister nos architectes dans l'élaboration de notre projet de réaménagement touchant le génie civil, dont, entre autres, les analyses et conception, préparation des plans préliminaires et estimation des coûts.

QUE les honoraires professionnels de la firme CLA Experts-conseils pour le mandat en génie civil sont fixés à 18 000 $ plus taxes.

QUE les offres de services de la firme CLA Experts-conseils datées du 4 et 15 mai 2026 sont jointes à ladite résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE le conseil autorise la directrice de l'environnement, si requis, à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption tout document requis à cet effet.

QUE ce mandat est couvert par le Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 23-055-45-721-00 – Écoparc - Immobilisations).

2026-05-131 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – TRAVAUX : FUITE D'HUILE À L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis de ses municipalités membres la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'un écoparc / écocentre dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que le tuyau du réservoir d'huile usée s'est brisé ce qui a occasionné un déversement d'huile au sol.

CONSIDÉRANT que cet événement est survenu le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT que ce bris a requis des travaux d'urgence, afin de limiter les dommages et l'étendue des dégâts;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont requis les services d'une firme de nettoyage d'urgence à l'aide d'un camion vacuum;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmée la réalisation des travaux d'urgence à notre écoparc / écocentre, à la suite du bris d'un tuyau du réservoir d'huile survenu le 4 mai 2026.

QUE soit autorisée l'administration à acquitter les frais relatifs à l'ensemble de ces travaux et représentant une somme maximale 6 521.96 $, taxes incluses à la firme CRI environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-453-80-522-00 – Entretien et la réparation Écoparc).

2026-05-132 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / RESSOURCE HUMAINE – EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET EN IMMIGRATION ET AU VIVRE-ENSEMBLE – ENTENTE SECTORIELLE EN IMMIGRATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION**

CONSIDÉRANT qu'une entente sectorielle en immigration est intervenue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration et la MRC de L'Assomption (MIFI);

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire s'adjoindre les services d'une ressource pour la mise en œuvre de ce protocole d'entente;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection, à la suite des entrevues pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir le poste de chargé de projet en immigration et au vivre-ensemble.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Roux, représentante de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de monsieur Samuel Rheault à titre de chargé de projet en immigration et au vivre-ensemble de la MRC de L'Assomption, et ce, à compter du 22 juin 2026.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le directeur général à signer un contrat de travail pour la période du 22 juin 2026 au 28 février 2029, soit la durée de l'entente avec le MIFI.

QUE les conditions d'embauche de monsieur Rheault sont définies audit contrat de travail.

QUE monsieur Rheault bénéficie également des avantages sociaux précisés dans le manuel de l'employé de la MRC de L'Assomption au prorata des jours écoulés, pour les avantages non identifiés audit contrat de travail.

QUE la résolution numéro 2026-04-110 relative à l'embauche d'une chargée de projet en immigration et au vivre-ensemble adoptée lors de la séance ordinaire du 27 avril 2026 est caduque et sans effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment qui sera couverte par les subventions 1-01-371-40-070 – Subvention MRC – FRR – Immigration et 1-01-381-59-070 – Subvention provinciale – MIFI – Immigration.

2026-05-133 **AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de l'Agence des forêts privées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit désigner un représentant élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal lors des assemblées des membres de l'Agence des forêts privées de Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit nommé monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, pour agir à titre de représentant élu de la MRC de L'Assomption aux assemblées des membres de l'Agence des forêts privées de Lanaudière.

QUE soit autorisé le versement de la cotisation annuelle 2026 – 2027 au montant de 100 $ à cet organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-494-00 – Cotisations).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

INITIALES DU PRÉFET

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2026-05-134 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Nathalie Ayotte, représentante de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Cette séance est levée à 16 : 40 heures.

_____

Nicolas Dufour,
Préfet

_____

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe